

<div data-bbox="384 210 892 353" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 03/04/2025 Reçu en préfecture le 03/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250403-A_2025_DGS_08-AR</p> </div> <div data-bbox="491 383 756 577" style="text-align: center;">  </div>	<div data-bbox="1114 114 1267 174" style="text-align: center;"> <p>DEPARTEMENT DU VAR</p> </div> <div data-bbox="1134 181 1257 360" style="text-align: center;">  </div> <div data-bbox="1126 365 1267 409" style="text-align: center;"> <p>LE CANNET DES MAURES</p> </div> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/MA/AS DGS 2025-08</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 5.4</i></p>
---	--

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. ALAIN HERIN, CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Alain HERIN en qualité de conseiller municipal, en date du 27 mai 2020.

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

CONSIDERANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

CONSIDERANT que M. Alain HERIN remplit les conditions de nationalité à la suite de sa naturalisation publiée au journal officielle du 22 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à M. Alain HERIN, conseiller municipal, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

Prospective locale

La prospective constitue un outil stratégique indispensable à l'anticipation des évolutions économiques, sociales, environnementales et technologiques, il est essentiel de doter la commune d'une vision à moyen et long termes. Fondée sur l'analyse des tendances et des scénarios d'avenir, elle permet d'orienter les décisions publiques en identifiant les enjeux et opportunités à venir. En facilitant une gouvernance éclairée et adaptable, la prospective contribue à un développement harmonieux et durable du territoire, au bénéfice des habitants et des générations futures.

Ces missions comprennent :

- les relations entre la commune et les acteurs liés à la délégation et intervenant sur le territoire de la commune ;

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 03/04/2025 Reçu en préfecture le 03/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250403-A_2025_DGS_08-AR</p> </div>	<p>DEPARTEMENT DU VAR</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2025-08</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

- le suivi des activités et animations des professionnels en lien avec la délégation consentie ;
- les relations avec les partenaires institutionnels ;
- la recherche de solutions de développement des services de la ville ;
- le suivi et examen des problématiques des publics concernés par cette délégation ;
- la signature des courriers, relevant des domaines d'interventions susvisés.

ARTICLE 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « Le conseiller municipal délégué » suivi des prénom et nom.

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2020.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à Le Cannet des Maures, le 03 avril 2025

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr